

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D910 du PR 18+350 au PR 18+950

Commune de La Remuée

Travaux sur réseaux

Réparation de fourreaux Télécom endommagés

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24510ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU l'arrêté n°2024-262 du 30 octobre 2024 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU la demande de l'entreprise ICART, en date du 29/11/2024, pour le compte de SFR, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 pendant une période d'une journée, de 09H00 à 16H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D910 du PR 18+350 au PR 18+950 sur le territoire de la commune de La Remuée.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par piquets K10 par section maximale de 50 mètres en fonction des covisibilités,
- limitation de la vitesse à 30km/h,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement sauf pour les véhicules de chantier dans l'emprise des travaux.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise ICART et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise ICART,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme le Maire de la commune concernée,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

 Signé le 14 janv. 2025
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

